



# CONSEIL MUNICIPAL

## DÉLIBÉRATION N° 23-226 – 26 septembre 2023

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le

ID : 035-213501265-20231002-D\_23\_226-DE

### DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES

Aide sociale

Membres en exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 21

Pouvoirs : 4

Votants : 25

#### Présents :

Dominique DELAMARRE – Philippe SALAÜN – Laurence BIENNE – Mathieu LUCAS MOUNIER – Isabelle LEBOURDAIS – Jean-Philippe MEHU – Hermine TOFFOLETTI – Anne GADBY – Joël SIELLER – Jean-Marc JOUMIER – Nadine JOUAULT – Françoise LEBRUN – Sandrine THURET – Cédric BINET – Matthieu CHANEL – Julien DUBOIS – Sylvie LE LAY – Michèle MOTEL – Patrick JUMEL – Patricia AUGUIN – Pierrick AUFFRAY

#### Excusés :

Jean LEMOINE – Pascale THEZE – Thierry PRESSARD – Audrey GROSHENY – Quentin PILLET

#### Absentes :

Catherine CHERIF – François CHARMETEAU – Bruno MARGOTTIN

#### Pouvoirs :

Jean LEMOINE à Jean-Philippe MEHU – Pascale THEZE à Isabelle LEBOURDAIS – Thierry PRESSARD à Michèle MOTEL – Audrey GROSHENY à Pierrick AUFFRAY

#### Secrétaire de séance :

Isabelle LEBOURDAIS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le dix-neuf septembre deux mille vingt-trois, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Espace Jeunes – Convention d'utilisation des locaux par le SAVS APH LE POMMERET

L'association pour la promotion des Personnes en situation de Handicap LE POMMERET a pour but de faciliter l'épanouissement, l'insertion, la promotion sociale et professionnelle d'adultes qui, en raison de leur fragilité ou de leur handicap (physique, mental ou social), éprouvent des difficultés à s'intégrer dans la vie sociale et/ou professionnelle.

Dans ce cadre, l'association a sollicité la Commune pour l'utilisation des locaux de l'espace jeunes afin d'y permettre des temps d'échanges et de partage sans contrainte d'objectifs ou de projets, dans un lieu agréable en dehors des salles de réunion. Les personnes accompagnées ont énoncé le souhait de pouvoir se rencontrer, apprendre à se connaître, pouvoir s'entraider, nouer des contacts et rompre l'isolement. L'idée étant également de dupliquer le dispositif mis en place à Rennes en milieu rural,

La période d'utilisation des locaux est prévue du 1er octobre 2023 au 5 juillet 2024, à des heures et périodes au cours desquelles les locaux ne sont pas utilisés pour les besoins d'accueil des jeunes, à savoir le lundi de 16h30 à 18h30 hors période des vacances scolaires et occasionnellement, sur demande préalable, le samedi de 9h à 12h.

Un projet de convention a été établi afin de définir les modalités précises de cette mise à disposition (joint en annexe 7).

Considérant que le planning d'utilisation des locaux de l'Espace Jeunes le permet,

Considérant l'avis favorable de la Responsable Enfance – Jeunesse et de l'animateur Jeunesse,

Considérant l'avis favorable de la Commission Solidarité – Citoyenneté – Santé, réunie le 18 septembre 2023,

Etant entendu l'exposé d'Isabelle LEBOURDAIS,

Il est proposé :

- 1°) D'accepter la mise à disposition gratuite au SAVS APH Le Pommeret, de l'Espace Jeunes, le lundi de 16h30 à 18h30 hors de la période des vacances scolaires, du 1er octobre 2023 au 5 juillet 2024, pour des temps d'échanges et de partage des personnes accompagnées
- 2°) D'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec le SAVS APH Le Pommeret

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Dominique DELAMARRE

Isabelle LEBOURDAIS

POUR AMPLIATION  
 CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

compte tenu de la  
 -Réception en Préfecture le 02/10/2023  
 -Publication en ligne le 02/10/2023  
 -Notification le  
 Le Maire,

Dominique DELAMARRE



CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	Les délais
<p><b>Devant le Maire</b>                      . <i>Le recours gracieux</i></p>	<p>Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.</p>
<p><b>Devant le Tribunal Administratif</b>                      . <i>Le recours contentieux</i></p>	<p>Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> .</p>